



VILLE D'AUBANGE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 § 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande l'entreprise **SOCOGETRA SA**, ayant ses bureaux rue de la Plaine n° 21 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, agissant pour le compte des **TEC**, qui procède à des travaux en trottoir pour la création d'un quai PMR, entre les n° 64 et 72 Grand-Rue à 6791 ATHUS ;

Considérant que **ces travaux se dérouleront du 01/10/25 au 02/10/25** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7, A31, A33, B19, B21, C35, C37, C43, C45, D1c ou d, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, **la circulation sera régulée par demi-chaussée, accompagnée, si nécessaire, de feux tricolores** ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et personnes à mobilité réduite en trottoir, ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera limitée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée aux abords du chantier, sis entre les n° 64 et 72 Grand-Rue à 6791 ATHUS, du 01/10/25 à 7 h au 02/10/25 à 15 h 00.**

La circulation sera régulée au moyen de feux tricolores :

- **Mercredi 01/10/25 de 9 à 16 h** ;
- **Jeudi 02/10/25 de 9 à 15 h.**

Ces horaires devront être strictement respectés.

Article 2. :

En raison des travaux précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit** aux abords du chantier, sis entre les n° 64 et 72 Grand-Rue à 6791 ATHUS, **du 01/10/25 au 02/10/25.**

Une déviation sécurisée sera organisée pour les piétons, usagers faibles et cyclistes en trottoir.

Article 3. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 4. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 01/10/25. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 5. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'infraction prévue à l'article 103 du règlement général de police.

AUBANGE, le 01/10/25
Le Bourgmestre,
KINARD F.

